

Vénéjan



Édito du Maire

Chères Vénéjanaises, Chers Vénéjanais

Cette lettre d'information vient présenter un peu plus en détail les comptes et budgets de la commune. L'année 2023 présente des budgets de fonctionnement et d'investissement excédentaires ce qui montre la bonne gestion de vos deniers.



Pour 2024 plusieurs projets sont engagés, le réaménagement de l'auberge (des études sont en cours), l'extension de la cantine à l'école (Permis de construire déposé), la création d'un cheminement doux entre le foyer Maurice Fost et le rond-point de Passadouire (les travaux vont démarrer).

Le chantier de la réfection du réseau d'eau potable route de la gare est terminé, la remise en état de la voirie se fera en co-maitrise avec le Département. À cette occasion les trottoirs seront refaits...

La création des jardins familiaux reste d'actualité et nous accompagnons les jardiniers pour la réalisation de ces jardins.

Nous attendons le nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) courant 2024 pour enfin pouvoir poursuivre la procédure de révision du PLU.

Une étude sur la réhabilitation de la partie basse du vieux village a été réalisée en 2023 et nous préparons des dossiers de subvention pour engager prochainement des travaux de mise en sécurité.

Les actions de débroussaillage autour des voiries communales sont en grande partie réalisées et cela contribue à la sécurisation de nos biens. Les services de la DDTM viendront contrôler les OLD réalisées par la commune et les particuliers en novembre 2024.

Sans oublier nos jeunes en terminant le city stade par la création d'un sol souple et des clôtures pour garder les ballons dans l'enceinte.

La vie de tous les jours, c'est aussi la vision pour le futur et les projets à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie de nos administrés.

Le retour des beaux jours voit toutes les manifestations menées avec entrain par les associations Vénéjanaises que la municipalité soutient dans leur logistique et leur budget pour animer le village. Les Estiv'dredis aussi sont de retour jusqu'à fin août (l'agenda des animations connues à ce jour sont disponibles avec cette lettre d'information).

Je vous souhaite à tous un bel été et prenez soin de vous et de vos proches.

Gérard ESTELLE

Info. finances

N°spécial | Juin 2024 | www.venejan.fr

LE COMPTE ADMINISTRATIF

d'une collectivité retrace l'ensemble des mandats de dépense et titres de recette de l'année écoulée, son vote doit intervenir avant le 15 avril. Ce document présenté, a été concordant avec le Compte de gestion de la perception, et les deux ont été votés par le Conseil municipal le 27/03/24.

CCAS

FONCTIONNEMENT		
Année	2022	2023
Dépenses	11 309,82 €	5 921,13 €
Recettes	12 265,00 €	5 976,00 €
Résultat d'exercice	-955,18 €	54,87 €
Résultat reporté	1 875,73 €	2 830,91 €
Résultat de clôture	2 830,91 €	2 885,78 €

En 2022, il restait des factures de fin d'année 2021, qui se sont cumulées. La comptabilité a été mieux tenue, et nous remercions notre secrétaire pour son travail et sa vigilance. Nous avons donc pour 2023 un faible montant de l'année précédente, ce qui nous a permis de mieux anticiper les dépenses de l'année.

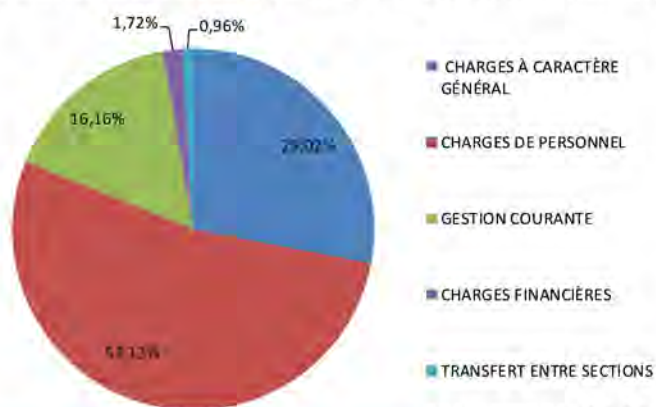
Nous avons pu engendrer un petit excédent de l'exercice de 54,87 € et un excédent de clôture de 2 885,78 €.

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL

Depuis le 1^{er} janvier 2023 nous sommes passés à la nomenclature comptable de la M57 suite à un vote du 26 octobre 2022 nous portant commune pilote. Lors du conseil municipal du 10 juillet 2023, nous avons délibéré pour l'expérimentation du Compte financier unique. Il faut savoir qu'au 1^{er} janvier 2024, toutes les communes ont l'obligation de passer à la nomenclature comptable M57.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses s'élèvent en 2023 à 942 000,16 € contre 986 175,36 € pour 2022. Le budget prévu pour 2023 s'élevait à 1 363 455 €. Nous avons su maîtriser les dépenses de fonctionnement.



Dépenses 2023

Les ratios importants pour une commune

- **Le taux de rigidité structurelle** : il se calcule par le rapport entre les charges obligatoires et les produits réels de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques.

Il est de **49,75 % à 47 %** la situation financière est **excellente**, le seuil critique est à 55 %.

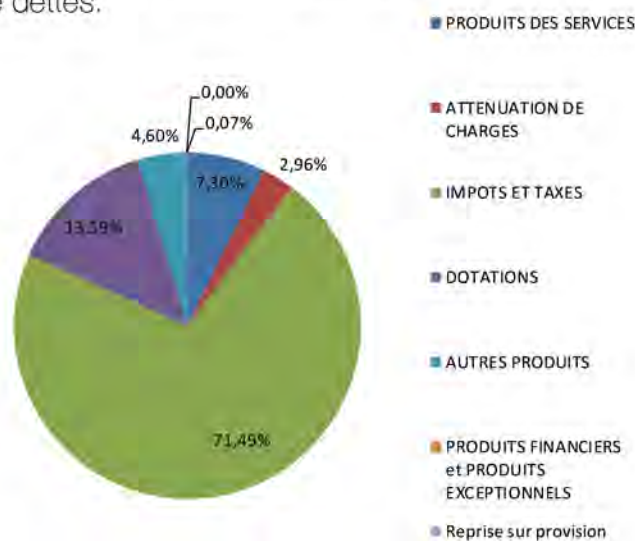
- **La marge d'autofinancement courant** : ce ratio s'effectue entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette et les produits réels de fonctionnement. **Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.** Il est de 0,97 pour 2023, 0,98 pour 2022, de 0,88 pour 2021.

- **La capacité de désendettement** : ce ratio est le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute (capacité d'autofinancement). Il mesure la solvabilité d'une collectivité et il s'exprime en nombre d'années.



Notre capacité de désendettement est de 3 ans, 5 mois et 1 jour. Nous pouvons qualifier notre situation financière de saine.

- **La capacité d'autofinancement** est de **262 237,24 € en 2023 contre 92 697,58 € en 2022.** La capacité d'autofinancement mesure l'aptitude à financer sur ses propres ressources les besoins de la commune tels que les investissements ou les remboursements de dettes.



Recettes 2023

Les recettes s'élèvent à **1 195 629,93 €**

LE RÉSULTAT DE CLÔTURE

Excédent exercice 2023 : 253 629,77 €

Excédent reporté 2022 : 232 610,55 €

Excédent de clôture 2023 : **486 240,32 €.**

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de 2023 s'élèvent à 1 014 412,25 € dont 59 706 € de régularisation d'écritures que nous retrouvons dans les recettes d'investissement dont le total s'élève à 1 106 417,39 €.

Nous avons donc investi pour :

- Des études pour l'auberge, le vieux village, les ateliers, les cheminements doux...
- La poursuite de la révision du PLU
- Des logiciels et des équipements (estrade, toiles pour le moulin, illuminations de Noël, luminaires LED...)
- Les travaux de la boulangerie et des aménagements extérieurs
- La continuité des travaux d'éclairage public avec le SMEG30 (Syndicat Mixte d'Électricité du Gard) à qui sont versés des subventions d'équipement.
- L'achat de l'auberge,
- L'école avec l'installation d'une alarme dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et des visiophones,
- Des jeux d'enfants et bien d'autres
- Les emprunts (les détails sont à lire en bas de page).

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 106 417,39 €**.

Depuis le début du mandat, nous œuvrons pour récupérer des subventions. Nous avons perçu 137 060,15 € et avons souscrit deux emprunts début 2023.

Dans les recettes nous avons aussi **24 322,96 €** de FCTVA correspondant aux investissements de 2021, **53 042,18 €** de taxe d'aménagement relative aux différentes autorisations d'urbanisme accordées et **273 145,13 €** d'excédent de fonctionnement de 2022 versés à l'Investissement.

Excédent Exercice 2023 : 92 005,14€

Déficit de Clôture 2022 : - 73 019,18 €

Excédent reporté 2023 : **18 985,96 €**

Résultat de clôture des deux sections : **505 226,28 €**

L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

cf. Conseil municipal du 27 mars 2024

CCAS

Excédent de fonctionnement : 2 885,78 € reporté au budget du CCAS.

COMMUNE

Excédent de fonctionnement : 486 240,32 € reporté au budget de fonctionnement

Excédent d'investissement : 18 985,96 €, affecté au budget des dépenses d'investissement de la commune.

FISCALITÉ 2024

Cf. Conseil municipal du 3 avril 2024

Les taux restent inchangés :

- 7,19 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- 43 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti,
- 56,55 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

POINT SUR LES EMPRUNTS

1- Pour la rénovation de l'Espace Maurice Fost en 2017, 450 000 € ont été emprunté auprès de la Caisse des dépôts et des consignations aux taux de 0 % sur 20 ans. Les remboursements sont de 22 500 € par an. Il prendra fin en janvier 2037.

2- Pour l'acquisition de la maison transformée en Boulangerie en janvier 2018, 200 000 € emprunté auprès de l'Agence France Locale au taux de 0,79 % sur 8 ans. Les remboursements sont de 25 000 € par an. Il prendra fin en décembre 2025.

3- Pour l'acquisition de l'auberge 350 000 € emprunté début 2023, auprès de l'Agence France Locale au taux de 3,42 % sur 15 ans. Les remboursements sont de 23 333,32 € par an. Il prendra fin en 2038.

4- En 2023, pour les travaux dans l'auberge le temps d'obtenir le versement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA qui se fait 2 ans après) et des subventions demandées pour le projet, un prêt in fine de 200 000 € au taux de 3,35% a été souscrit. Il sera remboursé en mars 2026.

LES BUDGETS 2024

CCAS

Le budget CCAS s'équilibre en dépenses et recettes à 9 0000 €.

COMMUNE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 1 657 300 €.

INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 972 000 €.

DÉPENSES	
Remboursement capital emprunt	70 900 €
Cautions versées	500 €
Études, Logiciels professionnels, PLU	161 025 €
Subventions d'équipement versées	36 700 €
Déplacements doux Passadouire	148 375 €
Auberge	135 000 €
Vieux village	119 000 €
Remboursement EPF 1 ^{er} versement	97 500 €
Jeux d'enfants	60 400 €
Extension cantine	59 000 €
Aménagements jardins familiaux	25 000 €
Autres	58 600 €
Total	972 000 €

Tableau
des
dépenses

Tableau
des
recettes

RECETTES	
FCTVA	81 000 €
Taxe d'aménagement	22 145 €
Cautions reçues	500 €
Virement du fonctionnement	455 200 €
Subventions boulangerie et aménagements	123 990 €
DETR 2023 Déplacements doux	26 600 €
DETR 2024 Auberge rez-de-chaussée	62 000 €
Fond de mobilité Déplacements doux Passadouire	39 900 €
Fonds de concours Agglomération	19 545 €
Cessions de biens	108 640 €
Amortissements subventions versées	10 500 €
Étude de défendabilité	3 000 €
Excédent 2023	18 980 €
Total	972 000 €

CONCLUSION

Les excédents du fonctionnement engrangés en 2023 permettent, en partie, un autofinancement de **455 200 €** reversé dans l'investissement.

Comme vous pouvez le constater la situation financière est toujours saine.

URBANISME

Suite à la multiplication des habitats légers de loisirs sur la commune, un rappel réglementaire du code de l'urbanisme et du PLU est nécessaire.

Code de l'urbanisme :

Article R111-37 / : sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.

Article R111-38 / : les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

- 1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
- 2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;
- 3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme;
- 4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1^{er} octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONE UB	
Art UB-1 Occupations et utilisation du sol interdites	- Les habitations légères de loisir (HLL) et les parcs résidentiels de loisirs.
ZONE A	
Art A-1 Occupations et utilisation du sol interdites	- Toutes les occupations de sols sont interdites à l'exception de celles autorisées à l'art. 2.
Art A- 2 Occupations des sols soumises à conditions particulières	- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. - Les constructions, extensions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. - Les extensions qui ne devront pas excéder 20 % de la surface de plancher existante. - Les piscines et leur local technique associé.
ZONE N	
Art N-1 Occupations et utilisation du sol interdites	- Toutes les occupations de sols sont interdites, excepté celles autorisées à l'art. 2.
Art N-2 Occupations des sols soumises à conditions particulières	- Les extensions limitées sont autorisées dans la limite de 25 % des bâtiments existants, en une seule fois dans la limite de 100 m². - Les bâtiments de services publics et d'intérêt collectif. - Les piscines et leur local technique associé.

Le service urbanisme de la commune est à votre disposition pour toutes questions et les règlements complets du PLU sont sur le site du siig : https://carto.siiig.fr/doc_urba/

RISQUE INCENDIE

Contrôle des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)

Le changement climatique va induire de plus en plus d'occurrence de feux simultanés en période estivale. Dans ce contexte, il y aura des situations où les pompiers, très sollicités partout, n'arriveront pas rapidement ou ne seront pas ceux qui connaissent notre commune. De même, les moyens aériens pourront être dispersés.

La réalisation des OLD assure l'autodéfense des maisons.

La préfecture a inscrit Vénéjan dans son plan de contrôle des OLD pour 2024/2025 : une réunion publique d'information de la population s'est tenue le 25 avril 2024. C'est l'ONF qui réalisera les contrôles, accompagné par un élu. Le premier contrôle, prévu en novembre/décembre 2024, sera non verbalisant.

Il fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au propriétaire de la parcelle.

Sont concernées :

- Les parcelles bâties à moins de 200 m d'une zone boisée (règle des 50 mètres autour de la maison), ainsi que les chemins d'accès privés (gabarit de 5x5m),
- Les parcelles non bâties localisées en zone U.

Seules les zones les plus à risque seront contrôlées.

La Mairie informera la population des dates pendant lesquelles seront réalisés les contrôles. Ils se tiendront sur quelques jours. On ne pénétrera pas sur les propriétés en l'absence des personnes.

Les cas particuliers (comme les secteurs à forte pente) pourront être réglés sur place lors des contrôles.

Un 2^{ème} passage de contrôle est prévu en avril/mai 2025, lequel pourra être verbalisant. **Mais l'objectif n'est pas de sanctionner, il est de protéger.**

Toutes les règles sont accessibles sur internet en tapant « Débroussaillage Gard » dans la barre de recherche. Le support de présentation est accessible sur le site de la Mairie www.venejan.fr rubrique « cadre de vie ».